

FIDEA-FPL NANTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros

Siège Social : VERTOU (Loire-Atlantique)
7, Allée Alphonse Fillion

RCS NANTES 871 800 546



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 SEPTEMBRE 2010

*Copie certifiée
conforme*

L'an deux mille dix, le 2 septembre, à 14 heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

**LES ASSOCIES PRESENTS ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE,
SAVOIR :**

	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Représenté</u>
- Monsieur Michel BARBEREAU propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☐	☒	☐
- Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐
- Monsieur Fabrice BRANGEON propriétaire de QUATRE CENT TRENTE CINQ PARTS, ci 435 parts	☒	☐	☐
- Monsieur Rémy POUPIN propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐
- Monsieur Benoît LEGENDRE propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐
- Société FIDEA propriétaire de SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT PARTS, ci 16.967 parts	☒	☐	☐

Le cabinet IN EXTENSO, Commissaire aux Comptes qui a été régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'ordre du jour est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales ;
- Pouvoirs à conférer.

L'Assemblée, réunissant les associés possédant **17405** parts sociales sur les 17.406 parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, co-gérant, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer le projet de cession par Monsieur Fabrice BRANGEON de 434 parts, numérotées de 809 à 1.242, sur les 435 parts qu'il détient dans le capital de la société FIDEA-FPL NANTES au profit de la société FIDEA au prix de 132 euros par part sociale, soit au prix global de 57.288 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société FIDEA-FPL NANTES :

« 1. Le capital social est fixé à 278.496 euros divisé en 17.406 parts de 16,00 euros chacune, numérotées de 1 à 17.406, intégralement libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Michel BARBEREAU, à concurrence de 1 part numérotée 805
- Monsieur Fabrice BRANGEON, à concurrence de 1 part numérotée 1.243
- Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, à concurrence de 1 part numérotée 807
- Société FIDEA, à concurrence de 14 401 parts numérotées de 1 à 804, 806,808 à 1.242, 1.244 à 7.982, 7.984, et de 7.986 à 17.406
- Monsieur Benoît LEGENDRE, à concurrence de 1 part numérotée 7.985
- Monsieur Rémy POUPIN, à concurrence de 1 part numérotée 7.983

Total égal au nombre de parts représentant le capital social 17.406 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet A. Conseils Audran & Associés domicilié à NANTES (Loire-Atlantique) – 16, rue Marceau à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.